

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements, no 2
en date du 9 novembre 1999

Demandeur : Option Consommateurs

Question 49 **Référence : Décision D-99-11, p. 54**

« La Régie ne peut donc que réitérer, une fois de plus, sa volonté de limiter la croissance de la base tarification à un niveau permettant d'éviter toute hausse de tarif et même de réduire le coût de service à la clientèle ».

Comment SCGM a-t-elle donné suite à une telle demande de la Régie de l'énergie ?

Réponse

Nous vous invitons à consulter SCGM-1, document 1, pages 6 et 7 et SCGM-1, document 1.17.